



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :  
Règlement (CE) n°1907/2006 tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878 de la  
Commission et le règlement (CE) n°1272/2008

Date d'émission 21-juin-2018

Date de révision 11-okt.-2023

Numéro de révision 4

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Codes produit VP-1  
Nom du produit VP-1  
Synonymes VP-1 PATCH KIT  
Substance pure/mélange Mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Réparation de chambres à air de bicyclettes en butyl caoutchouc  
Utilisations déconseillées Aucun(e) connu(e)

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

<b>Importateur</b> MAILLON SARL ZA Landieu Beychac et Caillau 33-5-56-38-63-00	<b>Fournisseur</b> Park Tool Company 5115 Hadley Avenue N St Paul, MN 55128 +1 651-777-6868
--	---

### Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail info@maillon.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +33 9 75 18 14 07 (CHEMTREC International)

### Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe	112
--------	-----

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables	Catégorie 2 - (H225)
Corrosion/irritation cutanée	Catégorie 2 - (H315)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 3 - (H336)
Catégorie 3 Effets narcotiques	
Danger par aspiration	Catégorie 1 - (H304)
Toxicité aquatique aiguë	Catégorie 1 - (H400)
Toxicité aquatique chronique	Catégorie 1 - (H410)

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Contient Solvant naphta aliphatique léger (pétrole), n-Heptane, n-Octane

**Mention d'avertissement**

Danger

**Mentions de danger**

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)**

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P370 + P378 - En cas d'incendie: utiliser de la mousse, de la mousse résistant à l'alcool, des agents d'extinction gazeux, du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), de la poudre sèche ou de la poudre ABC.

P331 - NE PAS faire vomir.

P391 - Recueillir le produit répandu.

**Informations supplémentaires**

Ce produit exige des fermetures non ouvrables par des enfants en cas de mise à disposition du grand public. Ce produit exige des avertissements tactiles en cas de mise à disposition du grand public.

**2.3. Autres dangers**

Peut être nocif par contact cutané.

Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme persistante, bioaccumulable ou toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB).

**Informations relatives aux perturbateurs endocriniens**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substances**

non applicable

**3.2 Mélanges**

Nom chimique	% massique	Numéro d'enregistrement REACH	CE n° (numéro d'index UE)	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Limite de concentration spécifique (LCS)	Facteur M	Facteur M (long terme)
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)	60-100	Aucune donnée disponible	(649-267-00-0) 265-192-2	Muta. 1B (H340) (*P) Carc. 1B	-	-	-

64742-89-8				(H350) (*P) Asp. Tox. 1 (H304)			
n-Heptane 142-82-5	10-30	Aucune donnée disponible	(601-008-00-2) 205-563-8	Skin Irrit. 2 (H315) STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Flam. Liq. 2 (H225)	-	-	-
n-Octane 111-65-9	7-13	Aucune donnée disponible	(601-009-00-8) 203-892-1	Skin Irrit. 2 (H315) STOT SE 3 (H336) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Flam. Liq. 2 (H225)	-	-	-
1-heptène 592-76-7	7-13	Aucune donnée disponible	209-767-8	[C]	-	-	-

#### Informations supplémentaires

Remarque P (\* P): La classification comme cancérigène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du charbon et du pétrole, visées à la partie 3

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] - Notes

[C] - Composants dotés de limites d'exposition professionnelle et/ou de limites biologiques d'exposition professionnelle, nécessitant une surveillance

#### Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

#### Estimation de la toxicité aiguë

Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) 64742-89-8	Aucune donnée disponible	3000	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
n-Heptane 142-82-5	Aucune donnée disponible	3000	73.5735	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
n-Octane 111-65-9	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	24.9049	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration  $\geq 0,1\%$  (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59)

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### **4.1. Description des premiers secours**

<b>Conseils généraux</b>	Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable. Consulter immédiatement un médecin.
<b>Inhalation</b>	Transporter la victime à l'air frais. En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Si la respiration est difficile, (le personnel formé doit) administrer de l'oxygène. Consulter immédiatement un médecin. Risque d'œdème pulmonaire retardé.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées.
<b>Contact avec la peau</b>	Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
<b>Ingestion</b>	NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. DANGER D'ASPIRATION EN CAS D'INGESTION - PEUT PÉNÉTRER LES POUMONS ET PROVOQUER DES LÉSIONS. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête plus bas que les hanches pour éviter toute aspiration. Consulter immédiatement un médecin.
<b>Protection individuelle du personnel de premiers secours</b>	Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter le contact direct avec la peau. Utiliser une protection pour pratiquer le bouche-à-bouche. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

<b>Symptômes</b>	Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.
<b>Effets de l'exposition</b>	Voir la section 11 pour toute information toxicologique supplémentaire.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

<b>Note au médecin</b>	Du fait du risque d'aspiration, ne pas faire vomir ni effectuer de lavage gastrique, sauf lorsque la prise de risque est justifiée par la présence de substances toxiques supplémentaires.
------------------------	--

## **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### **5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Mousse résistant à l'alcool. Mousse. Agents d'extinction gazeux. Poudre sèche. Poudre ABC.
---------------------------------------	---

**Moyens d'extinction inappropriés** Jet d'eau. Jet d'eau abondant.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers spécifiques dus au produit chimique** Peut dégager des émanations toxiques dans des conditions d'incendie. Risque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.

**Produits de combustion dangereux** Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers** Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Précautions individuelles** Interdire l'entrée au personnel non autorisé ou non protégé. Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Attention aux retours de flammes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manipulation de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée.

**Autres informations** Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.

**Pour les secouristes** Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

**Précautions pour la protection de l'environnement** Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser le matériel contaminer le système d'eau souterraine. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts. Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement** Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure.

**Méthodes de nettoyage** Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

**Prévention des dangers secondaires** Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations Voir la section 13 pour plus d'informations

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Conseils relatifs à la manipulation sans danger** Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre et relier par des liaisons équipotentielles lors des transferts de cette matière pour prévenir les décharges d'électricité statique, les incendies et les explosions. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette de l'emballage. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Conditions de conservation** Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales. Garder sous clef. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Voir la section 10 pour plus d'informations.

**Classe d'entreposage (TRGS 510)** LGK 3.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

**Utilisation(s) particulière(s)** Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées dans la section 1.2.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
n-Heptane 142-82-5	TWA: 500 ppm TWA: 2085 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 2000 mg/m <sup>3</sup> STEL 2000 ppm STEL 8000 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 400 ppm TWA: 1664 mg/m <sup>3</sup> STEL: 500 ppm STEL: 2085 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1600 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 2085 mg/m <sup>3</sup> *
n-Octane 111-65-9	-	TWA: 300 ppm TWA: 1400 mg/m <sup>3</sup> STEL 1200 ppm STEL 5600 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 300 ppm TWA: 1420 mg/m <sup>3</sup> STEL: 375 ppm STEL: 1775 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 1800.0 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1450.0 mg/m <sup>3</sup>	-

Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
n-Heptane 142-82-5	TWA: 500 ppm TWA: 2085 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1000 mg/m <sup>3</sup> Ceiling: 2000 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 200 ppm TWA: 820 mg/m <sup>3</sup> STEL: 400 ppm STEL: 1640 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 2085 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 300 ppm TWA: 1200 mg/m <sup>3</sup> STEL: 500 ppm STEL: 2100 mg/m <sup>3</sup>
n-Octane 111-65-9	-	-	TWA: 200 ppm TWA: 935 mg/m <sup>3</sup> STEL: 400 ppm STEL: 1870 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 200 ppm TWA: 900 mg/m <sup>3</sup> STEL: 300 ppm STEL: 1400 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 300 ppm TWA: 1400 mg/m <sup>3</sup> STEL: 380 ppm STEL: 1800 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
n-Heptane 142-82-5	TWA: 400 ppm TWA: 1668 mg/m <sup>3</sup> STEL: 500 ppm STEL: 2085 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 2100 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 2100 mg/m <sup>3</sup> Peak: 500 ppm Peak: 2100 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 2000 mg/m <sup>3</sup> STEL: 500 ppm STEL: 2000 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 2000 mg/m <sup>3</sup>
n-Octane 111-65-9	TWA: 300 ppm TWA: 1450 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1500 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 2400 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 2400 mg/m <sup>3</sup> Peak: 1000 ppm Peak: 4800 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 2350 mg/m <sup>3</sup> STEL: 500 ppm STEL: 2350 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 2350 mg/m <sup>3</sup> TWA: 500 ppm STEL: 4700 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1000 ppm
1-heptène 592-76-7	TWA: 1000 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1500 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-	-
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
n-Heptane 142-82-5	TWA: 500 ppm TWA: 2085 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1500 ppm STEL: 6255 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 2085 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 400 ppm TWA: 1639 mg/m <sup>3</sup> STEL: 500 ppm STEL: 2049 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 85 ppm TWA: 350 mg/m <sup>3</sup> STEL: 500 ppm STEL: 2085 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 2085 mg/m <sup>3</sup> STEL: 750 ppm STEL: 3128 mg/m <sup>3</sup>
n-Octane 111-65-9	TWA: 300 ppm TWA: 1450 mg/m <sup>3</sup> STEL: 900 ppm STEL: 4350 mg/m <sup>3</sup>	-	TWA: 300 ppm TWA: 1401 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 100 mg/m <sup>3</sup> STEL: 300 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 200 ppm TWA: 900 mg/m <sup>3</sup> STEL: 300 ppm STEL: 1400 mg/m <sup>3</sup>
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
n-Heptane 142-82-5	TWA: 500 ppm TWA: 2085 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 2085 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 288 ppm TWA: 1200 mg/m <sup>3</sup> STEL: 384 ppm STEL: 1600 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 200 ppm TWA: 800 mg/m <sup>3</sup> STEL: 250 ppm STEL: 1000 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 2000 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1200 mg/m <sup>3</sup>
n-Octane 111-65-9	-	-	-	TWA: 150 ppm TWA: 725 mg/m <sup>3</sup> STEL: 187.5 ppm STEL: 906.25 mg/m <sup>3</sup>	STEL: 1800 mg/m <sup>3</sup> TWA: 1000 mg/m <sup>3</sup>
1-heptène 592-76-7	-	-	-	TWA: 40 ppm TWA: 275 mg/m <sup>3</sup> STEL: 60 ppm STEL: 343.75 mg/m <sup>3</sup>	-
Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
n-Heptane 142-82-5	TWA: 500 ppm TWA: 2085 mg/m <sup>3</sup> STEL: 500 ppm	TWA: 500 ppm TWA: 2085 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1000 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 2085 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 2085 mg/m <sup>3</sup> STEL: 500 ppm STEL: 2085 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 2085 mg/m <sup>3</sup>
n-Octane 111-65-9	TWA: 300 ppm	TWA: 322 ppm TWA: 1500 mg/m <sup>3</sup> STEL: 429 ppm STEL: 2000 mg/m <sup>3</sup>	Ceiling: 1400 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 2400 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1000 ppm STEL: 4800 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 300 ppm TWA: 1420 mg/m <sup>3</sup>
1-heptène 592-76-7	-	TWA: 700 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1000 mg/m <sup>3</sup>	-	-	-
Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni		
n-Heptane 142-82-5	NGV: 200 ppm NGV: 800 mg/m <sup>3</sup> Vägledande KGV: 300 ppm Vägledande KGV: 1200 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 400 ppm TWA: 1600 mg/m <sup>3</sup> STEL: 400 ppm STEL: 1600 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 500 ppm TWA: 2085 mg/m <sup>3</sup> STEL: 1500 ppm STEL: 6255 mg/m <sup>3</sup>		
n-Octane	NGV: 200 ppm	TWA: 300 ppm	-		

111-65-9	NGV: 900 mg/m <sup>3</sup> NGV: 350 mg/m <sup>3</sup>	TWA: 1400 mg/m <sup>3</sup> STEL: 600 ppm STEL: 2800 mg/m <sup>3</sup>	
----------	--	--	--

#### Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Nom chimique	Danemark	Finlande	France	Allemagne DFG	Allemagne TRGS
n-Heptane 142-82-5	-	-	-	250 µg/L (urine - Heptan-2,5-dione end of shift) 250 µg/L - BAT (end of exposure or end of shift) urine	250 µg/L (urine - Heptan-2,5-dione end of shift)
Nom chimique	Slovénie	Espagne	Suisse	Royaume-Uni	
n-Heptane 142-82-5	-	-	200 µg/L (urine - Heptan-2 5-dione end of shift)	-	

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) 64742-89-8	-	-	1.9 mg/m <sup>3</sup> [4] [6] 1286.4 mg/m <sup>3</sup> [4] [7] 837.5 mg/m <sup>3</sup> [5] [6] 1066.67 mg/m <sup>3</sup> [5] [7]
n-Heptane 142-82-5	-	300 mg/kg bw/day [4] [6]	2085 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]
n-Octane 111-65-9	-	773 mg/kg bw/day [4] [6]	2035 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]

#### Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) 64742-89-8	-	-	0.41 mg/m <sup>3</sup> [4] [6] 1152 mg/m <sup>3</sup> [4] [7] 178.57 mg/m <sup>3</sup> [5] [6] 640 mg/m <sup>3</sup> [5] [7]
n-Heptane 142-82-5	149 mg/kg bw/day [4] [6]	-	447 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]
n-Octane 111-65-9	699 mg/kg bw/day [4] [6]	-	608 mg/m <sup>3</sup> [4] [6]

#### Notes

[4]	Effets systémiques sur la santé.
[5]	Effets localisés sur la santé.
[6]	À long terme.
[7]	À court terme.

#### Concentration prévisible sans effet (PNEC)



Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
n-Octane 111-65-9	10 µg/L	40 µg/L	10 µg/L	-	-

Nom chimique	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Traitement des eaux usées	Terrestre	Chaîne alimentaire
n-Octane 111-65-9	4 mg/kg sediment dw	4 mg/kg sediment dw	160 µg/L	1.6 mg/kg soil dw	-

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques

Douches  
Rince-oeils  
Systèmes de ventilation.

### Équipement de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité étanches. Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166.

#### Protection des mains

Porter des gants appropriés. Gants imperméables. Les gants doivent être conformes à la norme EN 374. Veuillez respecter les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration fournies par le fournisseur des gants. Tenez également compte des conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupure, d'abrasion.

#### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues. Tablier de protection chimique. Bottes antistatiques.

#### Protection respiratoire

Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

#### Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser le matériel contaminer le système d'eau souterraine. Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

#### État physique

Liquide

#### Couleur

Orange

#### Odeur

Comme un solvant



**Polymérisation dangereuse** Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

#### 10.4. Conditions à éviter

**Conditions à éviter** Chaleur, flammes et étincelles. Matières incompatibles.

#### 10.5. Matières incompatibles

**Matières incompatibles** Agents oxydants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

**Produits de décomposition dangereux** La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Hydrocarbures.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

##### Informations sur les voies d'exposition probables

##### Informations sur le produit

<b>Inhalation</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. En cas d'aspiration dans les poumons, peut provoquer des lésions pulmonaires sévères. Peut provoquer un œdème pulmonaire. L'œdème pulmonaire peut être mortel. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut être nocif par inhalation.
<b>Contact oculaire</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation.
<b>Contact avec la peau</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une irritation cutanée. (d'après les composants). L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<b>Ingestion</b>	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Aspiration potentielle en cas d'ingestion. Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. En cas d'aspiration, peut provoquer œdème pulmonaire et pneumonie. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

##### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Symptômes** Difficultés respiratoires. Toux et/ ou respiration sifflante. Vertiges. Rougeur. Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut entraîner des symptômes tels que céphalées, vertiges, fatigue, nausées et vomissements.

##### Toxicité aiguë

##### Mesures numériques de toxicité

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH:

ETAmél (voie cutanée) > 2,000 mg/kg

DL50 par voie orale > 5,000 mg/kg (rat)

CL50 par inhalation 103 mg/l (rat)

**Informations sur les composants**

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)	-	= 3000 mg/kg ( Rabbit )	-
n-Heptane	-	= 3000 mg/kg ( Rabbit )	> 73.5 mg/L ( Rat ) 4 h
n-Octane	-	-	> 24.88 mg/L ( Rat ) 4 h

**Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**

<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une irritation cutanée.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	REMARQUE: selon Nota P, la classification mutagène NE s'applique PAS à cette préparation car le producteur déclare que la substance contient moins de 0,1% p/p de benzène.

Le tableau ci-après indique les composants présents à une teneur supérieure à la valeur seuil et considérés comme pertinents qui sont répertoriés comme mutagènes.

Nom chimique	Union européenne
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)	Muta. 1B

<b>Cancérogénicité</b>	REMARQUE: selon Nota P, la classification des cancérogènes ne s'applique PAS à cette préparation car le producteur déclare que la substance contient moins de 0,1% p/p de benzène.
------------------------	--

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Nom chimique	Union européenne
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole)	Carc. 1B

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>STOT - exposition unique</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>STOT - exposition répétée</b>	D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<b>Danger par aspiration</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**11.2. Informations sur d'autres dangers****11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes**

<b>Propriétés perturbatrices endocriniennes</b>	Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.
---	---

**11.2.2. Autres informations**

<b>Autres effets néfastes</b>	Aucune information disponible.
-------------------------------	--------------------------------

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

**Écotoxicité**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) 64742-89-8	EC50: =4700mg/L (72h, Pseudokirchneriella subcapitata)	-	-	-
n-Heptane 142-82-5	-	LC50: =375.0mg/L (96h, Cichlid fish)	-	-
n-Octane 111-65-9	-	-	-	EC50: =0.38mg/L (48h, water flea)

**12.2. Persistance et dégradabilité****Persistance et dégradabilité** Partiellement biodégradable.**12.3. Potentiel de bioaccumulation****Bioaccumulation** Ne devrait pas se bioaccumuler.**Informations sur les composants**

Nom chimique	Coefficient de partage
n-Heptane	4.66
n-Octane	5.18

**12.4. Mobilité dans le sol****Mobilité dans le sol** Aucune information disponible.**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB****Évaluation PBT et vPvB** Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) 64742-89-8	La substance n'est pas PBT/vPvB
n-Heptane 142-82-5	La substance n'est pas PBT/vPvB
n-Octane 111-65-9	La substance n'est pas PBT/vPvB

**12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes****Propriétés perturbatrices endocriniennes** Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.**12.7. Autres effets néfastes****Autres effets néfastes** Aucune information disponible.**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus/produits inutilisés** Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les

déchets conformément aux réglementations environnementales.

**Emballages contaminés**

Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients. Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.

**Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV**

D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**IMDG**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	UN1133
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	ADHÉSIFS (n-Heptane), Polluant marin
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	3
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	II
<b>Description</b>	UN1133, ADHÉSIFS (n-Heptane), 3, II, (-9°C C.C.), Polluant marin
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)
<b>N° d'urgence</b>	F-E, S-D
<b>14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI</b>	Aucune information disponible

**RID**

<b>14.1 Numéro ONU</b>	UN1133
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	ADHÉSIFS, Dangereux pour l'environnement
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	3
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	II
<b>Description</b>	UN1133, ADHÉSIFS, 3, II, Dangereux pour l'environnement
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	Aucun(e)
<b>Code de classification</b>	F1

**ADR**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	1133
<b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	ADHÉSIFS, Dangereux pour l'environnement
<b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>	3
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	II
<b>Description</b>	1133, ADHÉSIFS, 3, II, Dangereux pour l'environnement
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>Dispositions spéciales</b>	640C
<b>Code de classification</b>	F1
<b>Code de restriction en tunnel</b>	(D/E)

**IATA**

<b>14.1 Numéro UN ou numéro d'identification</b>	UN1133
<b>14.2 Désignation officielle de</b>	ADHÉSIFS

## transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 3

14.4 Groupe d'emballage II

Description UN1133, ADHÉSIFS, 3, II

14.5 Dangers pour l'environnement Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales A3

Remarque : Aucun(e)

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales****France****Maladies professionnelles (R-463-3, France)**

Nom chimique	Numéro RG, France
n-Heptane 142-82-5	RG 84
n-Octane 111-65-9	RG 84

**Allemagne**

**Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK)** très dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 3)

**Union européenne**

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

**Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :**

Ce produit contient une ou plusieurs substances soumises à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Nom chimique	Substances soumises à restrictions selon REACH, Annexe XVII	Substances soumises à autorisation selon REACH, Annexe XIV
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) - 64742-89-8	28. 29. 75.	-
n-Heptane - 142-82-5	75.	-
n-Octane - 111-65-9	75.	-

**Polluants organiques persistants**

non applicable

**Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)**

P5a - LIQUIDES INFLAMMABLES

P5b - LIQUIDES INFLAMMABLES

P5c - LIQUIDES INFLAMMABLES

E1 - Dangereux pour l'environnement aquatique, catégorie toxicité aiguë 1 ou toxicité chronique 1

**Substances dangereuses citées par la directive Seveso (2012/18/UE)**

Nom chimique	Exigences du seuil minimal (tonnes)	Exigences du seuil maximales (tonnes)
Solvant naphta aliphatique léger (pétrole) -	-	25000

64742-89-8

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone  
non applicable

### Inventaires internationaux

Contactez le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique    Aucune information disponible

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

#### Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges

H340 - Peut induire des anomalies génétiques

H350 - Peut provoquer le cancer

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

#### Légende

ATE: Estimation de la toxicité aiguë

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

PBT: Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)

vPvB: Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA                    TWA (moyenne pondérée en temps)

STEL

STEL (Limite d'exposition à court terme)

Plafond                Valeur limite maximale

\*

Désignation « Peau »

SCBA                    Appareil respiratoire autonome

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	D'après les données d'essai
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul



Ozone	Méthode de calcul
-------	-------------------

### Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)  
 Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)  
 Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)  
 Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_CER)  
 Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA\_API)  
 EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)  
 Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)  
 FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)  
 EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV  
 Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)  
 Base de données sur les substances dangereuses  
 International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)  
 Classification SGH, Japon  
 Schéma National Australien de Notification et d'Évaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)  
 NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)  
 National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)  
 National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)  
 NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)  
 CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)  
 Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité  
 Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV  
 Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation  
 Organisation mondiale de la santé

**Date d'émission** 21-juin-2018

**Date de révision** 11-okt.-2023

**Remarque sur la révision** Format mis à jour.

**La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006**

#### Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

**Fin de la Fiche de données de sécurité**